



AVIS DE MODIFICATION À NOTRE CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS

Veillez prendre note qu'à compter du 1^{er} octobre 2016, certaines clauses de notre Code d'éthique et Règlements seront modifiées ou ajoutées, tel que décrit ci-dessous.

Les changements suivants seront apportés :

- ✦ Le titre de la version anglaise de notre Code sera modifié pour « Code of Ethics and **By-Laws** » ;
- ✦ À la clause 3.12, les champs de pratique suivants seront ajoutés aux disciplines non autorisées qui ne doivent pas être incluses sur les reçus de l'Académie : audiologie, diététique, ergothérapie, homéopathie, kinésiologie, orthophonie, orthothérapie, physiothérapie, podiatrie, podologie, psychiatrie, soins infirmiers et travail social ;
- ✦ À la clause 3.15, la durée minimale de conservation d'un dossier passera de vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) mois ;
- ✦ À la clause 4.3, le conjoint de fait et les enfants du conjoint de fait seront inclus dans la définition des « membres de sa famille immédiate ».

Les clauses suivantes seront ajoutées :

- ✦ Clause 7.4 : Le membre ne doit pas émettre de reçus à des clients lors d'une thérapie de groupe. Les reçus doivent être utilisés pour des rencontres individuelles avec un suivi à chaque visite ;
- ✦ Clause 7.5 : Était anciennement la clause 3.40 qui sera déplacé à la clause 7.5 ;
- ✦ Clause 7.6 : Le membre autorise son courtier en assurance responsabilité professionnelle à nous communiquer ses informations personnelles ;

Dès le 1^{er} octobre 2016, vous pourrez consulter la nouvelle version du Code sur notre site Web (www.acnn.ca) sous l'onglet « Règlements ». Prenez donc le temps nécessaire pour la lire et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou commentaires.